

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 001-210101739-20260121-2026_016_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Rénovation énergétique du boulodrome municipal / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour la rénovation énergétique du boulodrome municipal ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21/11/2025 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, sur le Moniteur.fr/MarchésOnline ; que la date limite de remise des offres était fixée au 22/12/2025, que 14 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ATELIER MV / ILTEC / ECDB, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 15/01/2026 ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission, après examen, a émis pour avis de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise GERMAIN GERARD pour le lot 8, au motif de l'absence de mémoire technique ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission propose de retenir les offres des entreprises JUILLARD ENVIRONNEMENT pour le lot 1, GALLIA pour le lot 2, DESA SERRURERIE pour le lot 3A, GIROD MORETTI pour le lot 3B, BONGLET pour le lot 4, NINET GAVIN pour le lot 5, CARRAZ METALLERIE pour le lot 6, BONGLET pour le lot 7, SARL FORAZ pour le lot 8 et STRM pour le lot 9 ;

DÉCIDE

- 4. **DE DÉCLARER** irrégulière l'offre de l'entreprise GERARD GERMAIN pour le lot 8 ;
- 5. **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 479 719.60 € HT, soit 575 663.52 € TTC, concernant la rénovation énergétique du boulodrome municipal :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
1	Désamiantage	JUILLARD ENVIRONNEMENT	39 750.56 €
2	Gros-œuvre	GALLIA	37 023.58 €
3A	Renfort structure métallerie	DESA METALLERIE	22 800.00 €
3B	Charpente/couverture/bardage/étanchéité	GIROD MORETTI	149 500.00 €
4	Façades	BONGLET	72 450.64 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	NINET GAVIN	19 093.00 €
6	Serrurerie	CARRAZ METALLERIE	9 299.00 €
7	Plâtrerie/peinture/faux plafond	BONGLET	44 913.09 €
8	CVC/Plomberie	SARL FORAZ	43 951.11 €
9	Électricité	STRM	40 938.62 €
TOTAL			479 719.60 € HT

- 6. **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 janvier 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Péfecture de Gex le 23 janvier 2026.
Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260121-2026_016_DEC-DE

Berger
Levaillant